DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE
moncé-en-belin

LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 19 MAI 2025

Numéro	OBJET		DECISION du Conseil
36/2025	Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal		Approuvée Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
37/2025	Subvention 2025		
	Centre Communal d'Action Sociale	3 000 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Les joueurs de l'ESM (24 h foot)	2 000 €	Approuvée Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 *David CAZIMAJOU*
	Amicale des écoles	200 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	AFN	250 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	ANPCEN ciel nocturne	150 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Golf moncéens	0 €	Aucune demande déposée
	Association refuge les fermes	100 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Association du personnel communal	0 €	Aucune demande déposée
	Moncé Billard club	0 €	Aucune demande déposée
	Boules moncéennes	0 €	Aucune demande déposée
	Collège de Mulsanne	672 €	Approuvée Pour : 17

Mairie de Moncé-en-Belin - 56, rue Jean-Fouassier - 72230 MONCÉ-EN-BELIN
Tél. : 02 43 42 01 12 - E.mail : accueil-mairie@monce-en-belin.com

			Contre : 0 Abstention : 0
	Collège de Teloché	609 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Comice Cantonal	940,50 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Comité de Jumelage	600 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Moncé'Anim	0 €	Aucune demande déposée
	Ecole de Foot	2 750 €	Approuvée Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2 *Florence BOURGEOIS* *David CAZIMAJOU*
	Ecole élémentaire les coquelicots	5 925 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Ecole maternelle	2 775 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	ESM éducateur, déplacements, ligue	3 000 €	Approuvée Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 5 *David CAZIMAJOU* *Emmanuel MAILLARD* *Florence BOURGEOIS* *Olivier GUYON* *Valérie DESHAIES*
	Générations Mouvement	400 €	Approuvée Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2 *Dominique LAURENÇON* *Annie FRIMONT*
	Grain de Sable et Pomme de Pin	300 €	Approuvée Pour : 16 Contre : 0 Abstention :1 *Jean-Louis BELLANGER*
	Jardinier Sarthois	250 €	Approuvée Pour : 16 Contre : 0

			Abstention : 1 *Annie FRIMONT*
	Judo subvention	1 400 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Karaté	2 300 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	OHB	3 009,60 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Piégeurs du Belinois « ragondins »	752,40 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	RASED Primaire	150 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Club Moncé Tennis de Table	1 100 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Hot Boot's	300 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Team compétition	300 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
38A/2025	Dortoir : approbation du projet et de son plan de financement		Approuvée Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 4 *Dominique LAURENÇON* *Thomas TESSIER* *David CAZIMAJOU* *Annie FRIMONT*
38B/2025	Dortoir : autorisation à déposer un permis de construire		Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
38C/2025	Dortoir : autorisation à lancer une consultation pour la réalisation des travaux		Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

39/2025	Restauration scolaire : modification du règlement intérieur et approbation des tarifs 2025/2026	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
40/2025	Contrat Gaz	Délibération reportée
41/2025	Stade Municipal Michel GEOFFROIS, Salle de sport et Ecole maternelle « Les Capucines » : prestation de ménage pour l'année 2025/2026	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
42A/2025	Convention d'occupation précaire et révocable – 12 heures de course à pied du 21 juin 2025	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
42B/2025	Convention de mise à disposition des locaux, vestiaires, terrains engazonnés et parkings intérieurs et extérieurs lors du bric à brac organisé par l'ESM et le Club de Supporters du 25 mai 2025	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
42C/2025	Convention d'occupation précaire et révocable – rencontre sportive du 28 et 29 juin 2025	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
43A/2025	Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois : délibération proposant la composition du Conseil Communautaire au prochain renouvellement	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
43B/2025	Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois : convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire – Avenant n° 1	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
44A/2025	Personnel Communal : création d'un poste d'Adjoint d'animation contractuel pour le restaurant scolaire de l'école maternelle à temps non complet	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
44B/2025	Personnel Communal : création de deux postes d'Adjoint d'animation contractuel pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire à temps non complet	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
45/2025	Décisions prises par délégation	Pas de vote
46/2025	Questions diverses	Pas de vote

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-036A_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 036A_2025

moncé en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

Date de convocation
13/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
16

Votants
17

36 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.*

Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENCON, Nicolas LELONG, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS.

Pour : 15 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

(Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-037A_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 037A_2025

monc é en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *13/05/2025*

Date d'affichage *26/05/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *16*

Votants *17*

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

37	***SUBVENTION 2025***

Après présentation des différentes demandes de subvention et après délibération, le Conseil Municipal fixe les subventions comme suit :

1/ <u>Centre Communal d'Action Sociale</u> : ***3 000 €***

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

2/ <u>Autres subventions</u> :

	Montant accordé	*Vote*
Les joueurs de l'ESM (24 h foot)	*2000*	*Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 David CAZIMAJOU*
Amicale des écoles	*200*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
AFN	*250*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
ANPCEN ciel nocturne	*150*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
Golf moncéens	*0*	*Aucune demande de déposée*
Association refuge les fermes	*100*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*

Association du personnel communal (34 agents)	*0*	*Aucune demande de déposée*
Moncé Billard club	*0*	*Aucune demande de déposée*
Boules moncéennes	*0*	*Aucune demande de déposée*
Collège de Mulsanne (7 € x 96 enfants)	*672*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
Collège de Teloché (7 € x 87 enfants)	*609*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
Comice Cantonal (3 762 habitants x 0.25 €)	*940.50*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
Comité de Jumelage	*600*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
Moncé'Anim	*0*	*Aucune demande de déposée*
Ecole de Foot (25 € x 110 enfants)	*2750*	*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2* *Florence BOURGEOIS* *David CAZIMAJOU*
Ecole élémentaire les coquelicots (25 € x 237)	*5925*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
Ecole maternelle (25 € x 111 enfants)	*2775*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
ESM éducateur, déplacements, ligue	*3000*	*Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 5* *David CAZIMAJOU* *Emmanuel MAILLARD* *Florence BOURGEOIS* *Olivier GUYON* *Valérie DESHAIES*
Générations Mouvement	*400*	*Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2* *Dominique LAURENÇON* *Annie FRIMONT*
Grain de Sable et Pomme de Pin	*300*	*Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1* *Jean-Louis BELLANGER*
Jardinier Sarthois	*250*	*Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1* *Annie FRIMONT*
Judo subvention (22 € x 60)	*1400*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
Karaté (22 € x 104)	*2300*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
OHB (0,80 € x 3 762 habitants)	*3009.60*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
Piégeurs du Belinois « ragondins » (0,20 € x 3 762 habitants)	*752.40*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
RASED Primaire	*150*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
Club Moncé Tennis de Table (22 € x 46 adhérents)	*1100*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
Hot Boot's	*300*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
Team compétition	*300*	*Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0*
TOTAL	***30 233.50***	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-037A_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 037A_2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓***Valide** les subventions énoncées ci-dessus.*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-B
(Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-038AA_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 038AA_2025

monce en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

Date de convocation
13/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
16

Votants
17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

38/A — ***DORTOIR***
Approbation du projet et de son plan de financement

Vu la mission confiée à la SARL Vallienne Architecture pour accompagner la collectivité dans le projet de rénovation et de réaménagement du dortoir de l'école maternelle « Les Capucines »,

Monsieur Charles MESNIL présente le projet de rénovation du dortoir établi en concertation avec les utilisateurs.

Ce projet comprend le réaménagement des espaces (extension du dortoir, installation de sanitaires pour les enfants, et aménagement d'une salle pour les ATSEMS et de réunion), à savoir :

Le projet se décompose en 7 lots :

Lot n° 1 - Bardage – Isolation Etanchéïté
Lot n° 2 – Menuiseries Extérieures
Lot n ° 3 – Menuiseries Intérieures
Lot n° 4 – Plâtrerie – Isolation
Lot n° 5 – Electricité – Ventilation – Climatisation
Lot n° 6 – Plomberie – Sanitaires
Lot n° 7 – Peinture – Revêtement de sol

*Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 251 800 € HT soit **302 160 € TTC**.*

Monsieur Hugo VALLIENNE propose au Conseil Municipal, en option 1, une isolation par l'intérieur et sans modification de l'aspect extérieur du bardage existant soit une moins value de -37 046.00 € HT.

Monsieur Charles MESNIL présente le plan de financement :

	Dépenses HT
Etudes	
mission de maîtrise d'oeuvre : acte d'engagement 7 mars 2025	
co traitant SARL Vallienne	22 662,00 €
SASU LX conception	
mission de contrôle technique - estimation	3 530,00
mission de coodination SPS - estimation architecte	2 500,00
Travaux	
estimation des travaux	251 800,00
Total dépenses en HT	280 292,00 €

		Recettes
Subventions		
Etat	DETR (20%)	50 360,00 €
Total des subvention		50 360,00 €
Reste à financer par la commune		229 931,00 €
Autofinancement ou emprunt		*204 383,96 €*
Communauté de Communes Orée du Bercé-Belinois	*Fonds de concours 2026*	*25 548,04 €*
Total recettes		280 292,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le projet de rénovation et d'aménagement du dortoir tel que présenté,*
- ✓ ***Valide** le plan de financement sans retenir l'option n ° 1, tel que présenté.*

Pour : 13 *Contre : 0*

Abstention : 4
Dominique LAURENÇON
Thomas TESSIER
David CAZIMAJOU
Annie FRIMONT

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN
Sarthe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-038BB_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 038BB_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

Date de convocation
13/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
16

Votants
17

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

38/B	***DORTOIR*** ***Autorisation à déposer un permis de construire***

Le Conseil Municipal ayant approuvé précédemment le projet de rénovation du dortoir de l'école maternelle « Les Capucines », Madame le Maire propose de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à déposer un permis de construire pour le projet de rénovation du dortoir de l'école maternelle « Les Capucines ».*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-038BB_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 038BB_2025

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCE-EN-BELIN
Sarthe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-038CC_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 038CC_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

Date de convocation
13/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
16

Votants
17

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

38/C	***DORTOIR*** ***Autorisation à lancer une consultation pour la réalisation des travaux***

Vu la délibération approuvant les travaux de rénovation du dortoir de l'école maternelle « Les Capucines »,

Vu le code de la commande publique,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation pour la réalisation des travaux en 7 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** le lancement d'une consultation pour la rénovation du dortoir de l'école maternelle « Les Capucines »*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-039A_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 039A_2025

mon e en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

Date de convocation
13/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
16

Votants
17

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

39 ***RESTAURATION SCOLAIRE***
Modification du règlement intérieur et approbation des tarifs 2025/2026

Conformément à l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique GY rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des repas appliqués pour l'année scolaire 2024/2025 et propose de fixer les tarifs pour la rentrée 2025/2026 ainsi que de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire suite aux observations faites lors du dernier Comité Affaires Scolaires du mardi 30 avril 2025.

Pour la rentrée 2025/2026, il est proposé une augmentation des tarifs d'environ 4,05%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve le règlement tel qu'annexé,*
- ✓ *Fixe pour la rentrée scolaire 2025/2026, le prix des repas suivants :*

Catégories de rationnaires	*Année scolaire 2025/2026*
Repas de l'Ecole Maternelle et Elémentaire	*4.87 €*
Repas pour les adultes	*6.49 €*
Repas enfant majoré	*6.33 €*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-039A_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 039A_2025

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (SARTHE)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-039A_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 039A 2025

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

RÈGLEMENT INTÉRIEUR des restaurants scolaires 2025 - 2026

(annule et remplace la délibération n° 39 du 15 mai 2024)

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le restaurant scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par un prestataire rémunéré par la municipalité.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants et les représentants légaux.

Le règlement intérieur concerne le fonctionnement des restaurants scolaires des écoles publiques de la commune (école élémentaire et école maternelle).

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Découvrir de nouvelles saveurs,
- Apprendre les règles de vie en communauté.

Ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que les écoles, exclusivement pour le repas du midi.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

ARTICLE 1 : ADMISSION

Les bénéficiaires du service sont les élèves des écoles élémentaire et maternelle publiques.

Les enseignants, stagiaires ou autres personnels autorisés ont la possibilité de bénéficier du service de restauration en retirant un plateau repas.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les parents qui désirent inscrire leur enfant à la restauration scolaire doivent :

Remplir un Dossier Unique d'Inscription complet (informations et pièces justificatives) par enfant, par le biais de l'espace privé de la famille sur l'espace famille et citoyen
Toute inscription non effectuée engendrera une majoration tarifaire du repas

Il sera demandé aux parents de le constituer chaque année scolaire pour chaque enfant à inscrire.
Aucun enfant ne pourra être accueilli ou inscrit à la restauration scolaire sans Dossier Unique d'Inscription annuel validé par nos services.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-039A_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 039A_2025

Constitution du Dossier Unique d'Inscription

Voir règlement de fonctionnement du dossier unique d'inscription.

1° Remplir un formulaire par enfant :

- Classe de l'enfant à la rentrée,
- Composition de la famille,
- Renseignements pour la tarification,
- Renseignements sanitaires de l'enfants,

2° Joindre les justificatifs obligatoires suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
  Facture, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone ou d'internet, quittance de loyer ou titre de propriété, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement).

- Un justificatif de la caisse d'affiliation (CAF ou MSA)

- La copie du carnet des vaccinations obligatoires à jour lors de la constitution du 1er DUI de l'enfant.

- Une attestation d'assurance

3° Justificatifs à joindre selon votre cas :

- 3.1 : En cas de difficulté de santé : le PAI
  Il sera à déposer en ligne et non en mairie par le biais de l'espace privé de la famille.
- 3.2 : En cas de garde alternée
  Les gardes alternées peuvent être facturées aux deux représentants légaux uniquement si deux dossiers pour le même enfant sont déposés et qu'il existe deux fiches d'inscription séparées. Un planning des semaines de garde co-signé par les deux parents devra être joint.
  Dans le cas contraire, il sera appliqué au représentant légal la totalité des présences de l'enfant indifféremment des semaines de garde.

4° Après validation du DUI de l'enfant par le service administratif dans un délai de 7 jours ouvrables, il convient pour la famille de procéder dans un deuxième temps, à l'inscription et aux réservations pour le planning scolaire de l'enfant.

Les inscriptions et les réservations se font en ligne par le biais de l'espace privé de la famille sur l'Espace Famille et Citoyen de la collectivité ou auprès du service administratif de la mairie.

Il est demandé aux familles d'actualiser leurs informations personnelles et situation en cours d'année dès que des modifications sont à apporter (coordonnées, situation familiale, etc…)

Toute absence et/ou toute présence occasionnelle se fera en ligne par le biais de l'espace privé de la famille sur l'Espace Famille et Citoyen jusqu'à 9 h 30 le jour J, même en cas **d'absence de l'enseignant(e). Tout manquement entraînera une majoration tarifaire du repas.**
Pour tout autre problème ne concernant pas les absences et les présences, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : restaurant-scolaire@monce-en-belin.com

En cas d'impayé, la réinscription sera refusée tant que la dette ne sera pas régularisée.

ARTICLE 3 : REPAS

Les repas sont confectionnés sur place par le personnel du prestataire. Les circuits courts et les produits frais de saison sont privilégiés.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront. Toute modification de régime devra être portée à la connaissance de la Mairie.

Une rencontre, parents élus, enseignants, membres de la commission scolaire de la municipalité et personnel du prestataire, sera organisée afin d'échanger sur les menus, l'organisation proposée et les produits utilisés....

ARTICLE 4 : TARIF

Le tarif des repas est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Une délibération sera prise chaque année pour fixer le montant du repas. **Une majoration de 30% sera appliquée en cas de non inscription et non mise à jour de la présence de l'enfant.**
Le prix payé par les familles ne couvre pas, à lui seul, le coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel et du coût des fluides.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

- Carte bancaire (PFIP)
- Prélèvement automatique :
  . Le prélèvement automatique d'effectue le 5 du mois suivant la facturation.
  . La famille doit en faire la demande pour en bénéficier et transmettre les documents nécessaires dûment complétés et signés. La demande doit être faite en ligne sur l'Espace privé de l'Espace famille et Citoyen ("Mon tableau de Bord/mes prélèvement"). Elle doit correspondre au créancier SEPA des activités facturées. Nos services ne peuvent être tenus responsables du non prélèvement des factures en cas de demande sur le mauvais créancier SEPA. Il doit être fait une demande par activité, soit une demande pour la restauration scolaire.
  . Rejet de prélèvement : après 2 rejets, le prélèvement sera automatiquement supprimé et ne pourra être remis en place que l'année scolaire suivante. Une information sera envoyée à la famille par courriel ou courrier pour les informer de la suppression.
- Virement auprès du centre des finances publiques de Montval sur Loir (14 rue du 11 Novembre BP40116 72500 Montval Sur Loir tél/ 02 43 44 01 70

- Aucun paiement ne sera accepté à la Mairie.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MÉDICAL – ALLERGIES - ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et le personnel de restauration ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin un traitement tenant compte des contraintes du service.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la Mairie et à la direction de l'école.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du Code Civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13h45).

Des agents assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h45.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas, s'asseoir à leur place, attendre d'être servi, puis sortir sur demande du personnel

Tout ceci doit se faire dans le calme et dans le respect du personnel de service.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Toutes violences physiques et verbales envers les enfants et adultes encadrants sont inadmissibles. En cas de non respect du règlement intérieur, les agents chargés de la surveillance en informeront les représentants légaux via le cahier de liaison de l'école et pourront attribuer une punition à l'enfant concerné (excuses, partie du règlement à écrire, etc.)

Certaines situations pourront conduire à une convocation des représentants légaux en présence de l'enfant et donner lieu à son exclusion temporaire. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion seront prises par Madame le Maire ou par l'Adjointe en charge des affaires scolaires. Elles seront notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, la Directrice de l'école concernée sera informée.

En cas de problème ou de réclamation de la part des représentants légaux, la Mairie rappelle qu'il est interdit de pénétrer dans le restaurant scolaire sans y avoir été autorisé. Toute réclamation devra être faite en mairie auprès du service dédié à la restauration scolaire.

Le règlement du temps scolaire s'applique sur la pause méridienne.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La commune de Moncé en Belin s'engage à protéger la vie privée des administrés dans le respect des règlementations en vigueur et en particulier de la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données.

La commune de Moncé en Belin dispose d'un registre général de protection des données.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, l'Administré dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Cependant, nous vous informons que si un service est en cours, votre demande de suppression ne pourra aboutir afin de pouvoir poursuivre la prestation.

Pour exercer ces droits, l'Administré peut s'adresser :

Par simple demande par courrier électronique à l'adresse suivante : restaurant-scolaire@monce-en-belin.com
Par courrier papier à l'adresse : Mairie de Moncé en Belin 56 rue Jean Fouassier 72230 Moncé en Belin

Une pièce d'identité sera demandée pour justifier votre identité.

La sécurité de vos données
Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, la commune de Moncé en Belin met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

ARTICLE 10 : OPPOSABILITÉ

Le présent règlement pour l'année 2025-2026, est disponible sur l'espace famille.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,
Irène BOYER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-041A_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 041A_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

Date de convocation
13/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
16

Votants
17

41 ***STADE MUNICIPAL MICHEL GEOFFROIS, SALLE DE SPORT ET ECOLE MATERNELLE « LES CAPUCINES »***
Prestation de ménage pour l'année 2025/2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation concernant le nettoyage des locaux du stade Michel GEOFFROIS, de la salle de sport et de l'école maternelle « Les Capucines » a été lancée.

La prestation est répartie en un seul lot et prévoit 3 interventions par semaine à la salle de sport, 2 interventions par semaine au stade municipal Michel GEOFFROIS et une intervention journalière et pendant les vacances scolaires pour l'école maternelle « Les Capucines » selon un planning établi en concertation avec les utilisateurs. L'expérimentation réalisée sur l'année 2024/2025 donne entière satisfaction aux utilisateurs des locaux.

Trois entreprises ont été consultées et seule une entreprise a répondu.

Madame le Maire propose de conclure ce marché pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025 et de retenir l'offre faite par la Société SOS Environnement située ZA Chanteloup – 3 impasse de Chanteloup 72700 ROUILLON, à savoir :

Entreprise	*Montant*	
	HT	*TTC*
SOS Environnement *Salle de sport à la Massonnière*	*9 405.72 €*	***11 286.86 €***
SOS Environnement *Stade Michel GEOFFROIS*	*10 244.04 €*	***12 292.85 €***
SOS Environnement *Ecole Maternelle « Les Capucines »*	*19 916.61 €*	***23 899.93 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ ***Approuve** les offres présentées,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer le marché de nettoyage des locaux dans les conditions exposées ci-dessus,*
- ✓ ***Dit** que ces sommes sont inscrites au budget communal 2025 et 2026.*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-042AA_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 042AA_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation
13/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
16

Votants
17

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

42/A ***CONVENTION***
D'occupation précaire et révocable – 12 heures de course à pied du 21 juin 2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les associations du Club des Supporters de l'Entente Sportive Moncéenne et de l'Entente Sportive Moncéenne organiseront le 21 juin 2025 les 12 heures de course à pied, au stade Michel GEOFFROIS.

Madame le Maire propose donc l'établissement d'une convention qui définit le fonctionnement et les conditions d'utilisation des locaux du stade.
Le document soumis à l'approbation du Conseil Municipal a été établi en concertation avec l'Entente Sportive Moncéenne et le Club des Supporters de l'Entente Sportive Moncéenne.

Madame le Maire donne lecture de cette convention, et propose de leur accorder la gratuité de l'occupation des locaux, terrains et parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Confirme** la mise à disposition gratuite des locaux et l'utilisation des terrains et parking à l'Entente Sportive Moncéenne et le Club des Supporters de l'Entente Sportive Moncéenne,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-042AA_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 042AA_2025

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-042AA_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 042AA_2025

Convention d'occupation précaire et révocable

Mise à disposition des locaux, vestiaires, terrains engazonnés et parkings intérieurs et extérieurs

Stade Michel GEOFFROIS

12 h de course à pied du 21 juin 2025

Entre les soussignés :

Madame Irène BOYER Maire de la Commune de MONCE EN BELIN agissant pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

d'une part,

et

Monsieur Philippe GEORGES, Président de l'Entente Sportive Moncéenne déclarée à la Préfecture en date du 06 novembre 1946

d'autre part,

Et

Monsieur Thierry ROUSSEAU, Président du Club des Supporters déclarée à la Préfecture en date du 2 novembre 1987,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
Dans le cadre de l'aide apportée par la commune de Moncé en Belin aux associations moncéennes, la Commune de Moncé en Belin entend apporter son soutien à l'Entente Sportive Moncéenne et au Club des Supporters par la mise à disposition gratuite des locaux et du matériel situés au stade Michel Geoffrois, pour lui permettre d'organiser les 12 heures de course à pied et d'un concert sur la commune le 21 juin 2025 et 22 juin 2025.

Article 2 – Identification des biens et des locaux mis à la disposition
La commune met à la disposition des associations qui acceptent, les biens et les locaux suivants :

- 8 vestiaires / sanitaires (douches et WC)
- 2 vestiaires arbitres
- 1 salle de réception équipée par le club (bar et buvette)
- 2 bureaux administratifs
- 1 infirmerie
- 1 hangar situé sur le terrain annexe
- 1 hangar de stockage du matériel « espaces verts » (tondeuse, soufleur…)
- 4 terrains herbés
- Des tribunes
- Parkings intérieurs et extérieurs
- Parking du terrain de boules
- Barrières
- Véhicule : camion benne (le 20 juin au 22 juin 2025) (le permis de conduire du conducteur devra être remis avant la prise en charge du camion)

Les associations déclarent avoir une entière connaissance des avantages et des défauts des bâtiments.
La Commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à la disposition de l'Association si le besoin de service s'en fait sentir.

Article 3 – Utilisation des locaux
Cet équipement ainsi que les voies d'accès et les sanitaires sont mis à disposition de ces associations pour l'organisation des 12 heures de course à pied du 21 juin 2025 et 22 juin 2025.

Sauf accord préalable de la commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Un état des lieux sera établi au départ des associations et en leurs présences.

Les associations devront se conformer aux dispositions suivantes :

- les dispositions spécifiques relatives à l'utilisation des équipements mis à disposition.
- il est formellement interdit de fumer dans les locaux

- l'entrée des animaux est interdite dans les locaux définis à l'article 2
- il est strictement interdit de surcharger les prises de courant avec le branchement d'appareils de toute sorte.
- les associations ne pourront modifier les aménagements immobiliers des locaux mis à sa disposition.
- en aucun cas les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial.
- les terrains ne pourront être utilisés que pour organiser des matchs de football.
- la commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux associations qui auraient été déposés ou utilisés dans l'enceinte de ces locaux.
- il conviendra, pendant l'accueil à l'intérieur des locaux, de laisser libres d'accès toutes les portes des salles.
- il conviendra également de se conformer strictement aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vigueur au moment de l'utilisation.
- les utilisateurs devront signaler à la Mairie tout dysfonctionnement pour être constatés au sein des locaux mis à disposition afin qu'une intervention puisse être programmée.
- les organisateurs devront assurer le tri des déchets générés lors de la manifestation.

Article 4 – Redevance
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 – Entretien des bâtiments
La commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments et terrains mis à disposition, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer les bâtiments.
La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, d'électricité. Les associations devront assurer le nettoyage des locaux après la manifestation.
Les associations s'engagent à prendre soin des locaux. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène.
Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave des associations ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais des associations.

Article 6 – Concert organisé par « Les Twin Soul » à l'occasion de la fête de la musique
La commune autorise l'entente sportive Moncéenne et le Club des Supporters a organisé un concert le 21 et 22 juin 2025 de 17 h 30 à 1 heure du matin.
Les associations organisatrices devront apporter une attention particulière à la sécurité des personnes, et à signaler la manifestation auprès de la gendarmerie.
Les associations devront s'assurer de la prise en charge des rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble des artistes, faire respecter les horaires de la manifestation convenus avec la municipalité, prévenir les riverains des nuisances sonores générés lors du concert, communiquer à la SACEM la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées.

Article 7 – Respect du protocole sanitaire
Les organisateurs s'engagent à faire respecter les mesures sanitaires adéquates en lien avec le COVID-19 en vigueur à la date de l'évènement.
Les organisateurs s'engagent à afficher, à leurs propres frais et par leurs propres moyens, les mesures sanitaires en vigueur.

Article 8 – Assurances

Les risques encourus par les associations du fait de ses activités, de l'utilisation des locaux et de l'organisation du concert seront assurés par elles.

Les associations souscriront toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. Elles paieront les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Les utilisateurs devront fournir avant la manifestation, **une copie des polices d'assurances en cours de validité** ainsi qu'une copie du règlement des primes correspondantes sous peine d'annulation de la présente convention.

Article 9– Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », les associations ne pourront céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elles ne pourront pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour les manifestations prévues le 21 juin 2025 et 22 juin 2025.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative des associations, à charge pour elles de prévenir la Commune par lettre recommandée, en respectant un délai de préavis de quinze jours.

La Commune pourra vérifier à tout moment que l'utilisation des locaux est conforme à la dite convention.

Article 11 – Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours judiciaires.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Nantes sera saisi.

Fait à MONCE EN BELIN, le

Le Maire de Moncé en Belin

Irène BOYER

Le Président de l'Entente Sportive Moncéenne

Philippe GEORGES

Le Président du Club de Supporters

Thierry ROUSSEAU

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-042BB_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 042BB_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

Date de convocation
13/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
16

Votants
17

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

42/B — ***CONVENTION***
De mise à disposition des locaux, vestiaires, terrains engazonnés et parkings intérieurs et extérieurs lors du bric à brac organisé par l'ESM et le Club de Supporters du 25 mai 2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les associations du Club des Supporters de l'Entente Sportive Moncéenne et de l'Entente Sportive Moncéenne organiseront le 25 mai 2025 un bric à brac au stade Michel GEOFFROIS.

Madame le Maire propose donc l'établissement d'une convention qui définit le fonctionnement et les conditions d'utilisation des locaux du stade.
Le document soumis à l'approbation du Conseil Municipal a été établi en concertation avec l'Entente Sportive Moncéenne et le club des Supporters de l'Entente Sportive Moncéenne.

Madame le Maire donne lecture de cette convention, et propose de leur accorder la gratuité de l'occupation des locaux, vestiaires terrains et parkings.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Confirme** la mise à disposition gratuite des locaux et les vestiaires et l'utilisation des terrains et parkings à l'Entente Sportive Moncéenne et le club des Supporters de l'Entente Sportive Moncéenne,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-042BB_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 042BB_2025

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-042BB_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 042BB_2025

Convention de mise à disposition
Des locaux, vestiaires, terrains engazonnés et parkings intérieurs et extérieurs lors
Du Bric à Brac organisé par l'ESM et le Club de Supporters

Entre
La commune de Moncé en Belin domiciliée 56 rue Jean Fouassier 72230 Moncé en Belin représentée par Madame Irène BOYER, Maire agissant en qualité et pour la Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du……..

Et

L'ESM représentée par Monsieur Philippe GEORGES, son Président domicilié rue du Stade à Moncé en Belin

Et

Le Club de Supporters représenté par Monsieur Thierry ROUSSEAU, son Président domicilié Les Charmes à Moncé en Belin

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt de matériel et de mise à disposition des locaux, vestiaires, terrains engazonnés et parkings intérieurs et extérieurs, à l'occasion d'un Bric à Brac.

Article 2 – Engagements de l'organisateur
L'ESM et le club de Supporters s'engagent à organiser le Bric à Brac le :

- Dimanche 25 mai 2025 : 6 h à 18 h

L'ESM, le club de Supporters et chaque exposant s'engagent et doivent respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'ESM et le Club de Supporters se réservent la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Installation des exposants : L'organisateur offre la possibilité d'une installation des stands à partir de 6 heures.
A partir de 08 heures et jusqu'à 18 heures, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du bric à brac, sauf les véhicules de sécurité et les véhicules autorisés par l'organisateur.

Les organisateurs devront respecter et afficher les directives fixées par l'arrêté municipal pour l'arrêté de circulation et solliciter auprès des services de la mairie les demandes de débit temporaire de boissons.

Les organisateurs devront assurer le tri des déchets générés lors de la manifestation.

Article 3 – Engagements de la commune
La municipalité met à disposition de l'association ESM et le Club des Supporters :

- ✓ 1 Barnum municipal de 3 m x 3 m
- ✓ 2 boitiers pour branchement électrique
- ✓ 4 rallonges électriques 3 fils
- ✓ 2 extincteurs, voire 3
- ✓ 40 barrières métalliques
- ✓ 1 véhicules : fourgon « Citroën » et le camion plateau pour le vendredi 23 mai 2025 et le samedi 24 mai 2025. (les organisateurs devront déposer en amont la copie des permis de conduire des conducteurs)

La municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation du matériel mis à disposition, et se réserve le droit de poursuivre les responsables de dégradation du matériel public ainsi que les contrevenants à l'ordre public.

Article 4 – Droit de place
La mise à disposition des espaces cités à l'article 1 est gratuite.

Article 5 – Révision
La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 6 – Assurance
Les organisateurs sont responsables du matériel prêté et devra souscrire une assurance pour le garantir. **Un justificatif devra être remise à la mairie avant la signature de la présente convention.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-042BB_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 042BB_2025

Article 7 – Résiliation
En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties d'une disposition de la convention, celle-ci pourra être résiliée à la demande d'une des deux parties dans un délai de 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A Moncé en Belin, le

L'ESM
Monsieur Philippe GEORGES

Le Maire,
Irène BOYER

Club des supporters
Thierry ROUSSEAU

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-042CC_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 042CC_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

Date de convocation *13/05/2025*

Date d'affichage *26/05/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *16*

Votants *17*

42/C — ***CONVENTION D'occupation précaire et révocable – rencontre sportive du 28 et 29 juin 2025***

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les associations des Joueurs de l'Entente Sportive Moncéenne et de l'Entente Sportive Moncéenne organiseront le 28 et 29 juin 2025 une rencontre sportive (24 heures de foot) au stade Michel GEOFFROIS.

Madame le Maire propose donc l'établissement d'une convention qui définit le fonctionnement et les conditions d'utilisation des locaux du stade.

Le document soumis à l'approbation du Conseil Municipal a été établi en concertation avec l'Entente Sportive Moncéenne et les Joueurs de l'Entente Sportive Moncéenne.

Madame le Maire donne lecture de cette convention, et propose de leur accorder la gratuité de l'occupation des locaux, terrains et parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Confirme** la mise à disposition gratuite des locaux et l'utilisation des terrains et parking à l'Entente Sportive Moncéenne et l'association des Joueurs de l'Entente Sportive Moncéenne,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-042CC_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 042CC_2025

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-042CC_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 042CC_2025

Convention d'occupation précaire et révocable

Mise à disposition des locaux, vestiaires, terrains engazonnés et parkings intérieurs et extérieurs

Stade Michel GEOFFROIS

Rencontre sportive du 28 et 29 juin 2025

Entre les soussignés :

Madame Irène BOYER Maire de la Commune de MONCE EN BELIN agissant pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

d'une part,

et

Monsieur Philippe GEORGES, Président de l'Entente Sportive Moncéenne déclarée à la Préfecture en date du 06 novembre 1946.

d'autre part,

Et

Monsieur Cyprien GENDRON, Président des Joueurs de l'Entente Sportive Moncéenne déclarée à la Préfecture en date du 16 novembre 2018.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
Dans le cadre de l'aide apportée par la commune de Moncé en Belin aux associations moncéennes, la Commune de Moncé en Belin entend apporter son soutien à l'Entente Sportive Moncéenne et à l'Association les Joueurs de l'Entente Sportive Moncéenne par la mise à disposition gratuite des locaux et du matériel situés au stade Michel Geoffrois, pour lui permettre d'organiser les 24 heures foot sur la commune le 28 et 29 juin 2025.

Article 2 – Identification des biens et des locaux mis à la disposition
La commune met à la disposition des associations qui acceptent, les biens et les locaux suivants :

- 8 vestiaires / sanitaires (douches et WC)
- 2 vestiaires arbitres
- 1 salle de réception équipée par le club (bar et buvette)
- 2 bureaux administratifs
- 1 infirmerie
- 1 hangar situé sur le terrain annexe
- 1 hangar de stockage du matériel « espaces verts » (tondeuse, soufleur…)
- 4 terrains herbés
- Des tribunes
- Parkings intérieurs et extérieurs
- Parking du terrain de boules
- Parking de la salle des sports de la massonnière
- Une liste de matériel sera annexée à la présente convention

en leur état actuel. Les associations déclarent avoir une entière connaissance des avantages et des défauts des bâtiments.
La Commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à la disposition de l'Association si le besoin de service s'en fait sentir.

Article 3 – Utilisation des locaux
Cet équipement ainsi que les voies d'accès et les sanitaires sont mis à disposition de ces associations pour l'organisation des 24 heures foot du 28 et 29 juin 2025.

Sauf accord préalable de la commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Un état des lieux sera établi au départ des associations et en leurs présences.

Les associations devront se conformer aux dispositions suivantes :

- les dispositions spécifiques relatives à l'utilisation des équipements mis à disposition.
- il est formellement interdit de fumer dans les locaux
- l'entrée des animaux est interdite dans les locaux définis à l'article 2

- il est strictement interdit de surcharger les prises de courant avec le branchement d'appareils de toute sorte.
- les associations ne pourront modifier les aménagements immobiliers des locaux mis à sa disposition.
- en aucun cas les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial.
- les terrains ne pourront être utilisés que pour organiser des matchs de football.
- la commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux associations qui auraient été déposés ou utilisés dans l'enceinte de ces locaux.
- il conviendra, pendant l'accueil à l'intérieur des locaux, de laisser libres d'accès toutes les portes des salles.
- il conviendra également de se conformer strictement aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vigueur au moment de l'utilisation.
- les utilisateurs devront signaler à la Mairie tout dysfonctionnement pour être constatés au sein des locaux mis à disposition afin qu'une intervention puisse être programmée.
- les déchets devront être triés et mis dans les conteneurs prévus à cet effet.

Article 4 – Redevance
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 – Entretien des bâtiments
La commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments et terrains mis à disposition, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer les bâtiments.
La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, d'électricité. Les associations devront assurer le nettoyage des locaux après la manifestation.
Les associations s'engagent à prendre soin des locaux. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène.
Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave des associations ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais des associations.

Article 6 – Respect du protocole sanitaire
L'organisateur s'engage à faire respecter les mesures sanitaires adéquates en lien avec le COVID-19 en vigueur à la date de l'évènement.
L'organisateur s'engage à afficher, à ses propres frais et par ses propres moyens, les mesures sanitaires en vigueur.

Article 7 – Assurances
Les risques encourus par les associations du fait de ses activités et de l'utilisation des locaux seront assurés par elles.
Les associations souscriront toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. Elles paieront les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.
Les utilisateurs devront fournir avant la manifestation, une copie des polices d'assurances en cours de validité ainsi qu'une copie du règlement des primes correspondantes sous peine d'annulation de la présente convention.

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », les associations ne pourront céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elles ne pourront pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour les manifestations prévues le 28 et 29 juin 2025.
La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative des associations, à charge pour elles de prévenir la Commune par lettre recommandée, en respectant un délai de préavis de quinze jours.
La Commune pourra vérifier à tout moment que l'utilisation des locaux est conforme à la dite convention.

Article 10 – Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours judiciaires.
En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Nantes sera saisi.

Fait à MONCE EN BELIN, le

Le Maire de Moncé en Belin

Irène BOYER

Le Président de l'Entente Sportive Moncéenne

Philippe GEORGES

Le Président des Joueurs de l'Entente Sportive Moncéenne

Cyprien GENDRON

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-043AA_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 043AA_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

Date de convocation
13/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
16

Votants
17

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

43/A — ***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ORÉE DE BERCÉ BELINOIS***
Délibération proposant la composition du Conseil Communautaire au prochain renouvellement

Madame le Maire expose que, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, les communes et la Communauté de Communes doivent déterminer, avant le 31 août 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune devra se positionner sur la répartition des sièges avant le 31 août 2025.

Lors du Conseil Communautaire du 25 février 2025, les élus se sont prononcés pour une hypothèse de 28 conseillers au lieu de 26, répartis sur les 7 communes selon la manière suivante :

	Droit commun (26 sièges)	Accord Local (dans la limite de max 32 sièges à répartir)
Ecommoy	7	7
Laigné-St-Gervais	6	6
Moncé en Belin	5	5
Teloché	4	4
Marigné-Laillé	2	2
St Ouen en Belin	1	2
St Biez en Belin	1	2
TOTAL	26	28

Madame le Maire précise que cette composition permettra d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Saint Ouen en Belin et un autre à la commune de Saint Biez en Belin.

Madame le Maire rappelle qu'une majorité qualifiée (2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins 50 % de la population totale ou au moins 50 % des Conseils Municipaux représentant 2/3 de la population totale) est nécessaire afin de permettre la mise en œuvre d'un accord local.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer favorablement au maintien de cet accord local composé de 28 représentants et à la répartition actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Fixe** le nombre de conseillers communautaires à 28 et adopte la répartition des sièges comme énoncée ci-dessus.*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-B (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-043BB_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 043BB_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *13/05/2025*

Date d'affichage *26/05/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *16*

Votants *17*

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

43/B ***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ORÉE DE BERCÉ BELINOIS***
Convention de groupement de commandes
pour la restauration scolaire, périscolaire, et extrascolaire – avenant n° 1

Lors de sa séance du 31 mars, le Conseil Municipal a validé la convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire intégrant notre commune avec celles de Laigné-St-Gervais, Teloché et Ecommoy et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois.
Entre temps, la commune d'Ecommoy a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus entrer dès à présent dans ce groupement car son lot ne commençait qu'en septembre 2026.

Conformément à la convention signée, si l'un des membres souhaite quitter le groupement, les autres membres doivent statuer sur l'opportunité de maintenir ce groupement. La disparition du groupement constitue l'un des cas de résiliation de la présente convention. Si le maintien du groupement est décidé, un avenant à la présente convention devra être établi.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire, et extrascolaire précisant la nouvelle constitution du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** la constitution du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois, les communes de Laigné-St-Gervais, de Moncé en Belin, et de Teloché.*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire tel qu'annexé.*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-B
(Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-043BB_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 043BB_2025

AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

- Vu le code de la commande publique,
- Vu les délibérations des organes délibérants des établissements listés ci-dessous.

La Commune DE LAIGNE-ST GERVAIS représentée par Madame le Maire, agissant par délibération en date du 28/04/2025
La Commune DE MONCE EN BELIN représentée par Madame le Maire, agissant par délibération en date du .....
La Commune DE TELOCHE représentée par Monsieur le Maire, agissant par délibération en date du 17/03/2021
La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS représentée par Madame la Présidente, agissant en vertu d'une délégation du Conseil communautaire en date du 30/01/24.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Une convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extra scolaire a été proposée initialement aux communes d'Ecommoy, Laigné-St Gervais, Moncé-en-Belin, Teloché et à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

Les Communes de Laigné-St Gervais, Moncé-en-Belin et Teloché l'ont précédemment approuvé.

Cependant, la Commune d'Ecommoy a fait savoir entre temps qu'elle ne souhaitait pas entrer dès à présent dans ce groupement car son lot ne commençait qu'en septembre 2026.

Conformément à la convention initiale, les autres membres ont été informés de cette décision et ont été interrogés sur leur souhait de poursuivre le groupement de la convention. Ceux-ci ont répondu qu'ils y étaient favorables.

L'article 4 initial indiquant les membres du groupement de commandes est donc modifié et cet avenant est soumis à l'approbation des membres. Les autres articles restent inchangés.

Article 1 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué de :

- la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois, dont le siège social est situé 1 rue Ste Anne à Ecommoy représentée par Nathalie LEROY DUPREY, Présidente ;
- et des communes de Laigné-St-Gervais, de Moncé-en- Belin et de Teloché, représentées par leur Maire ou par une personne désignée par le Conseil Municipal.

Fait à Ecommoy, le .....

Nathalie LEROY DUPREY
Présidente de la CDC de l'Orée de Bercé-Belinois

Iréne BOYER
Maire de Moncé en Belin

Mathilde PLU
Adjointe de Laigné/St Gervais

Gérard LAMBERT
Maire de Teloché

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-044AA_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 044AA_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

Date de convocation
13/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
16

Votants
17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

PERSONNEL COMMUNAL

44/A **Création d'un poste d'Adjoint d'animation contractuel pour le restaurant scolaire de l'école maternelle à temps non complet**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le service des enfants sur le temps du midi à compter du 1 septembre 2025 à l'école maternelle « Les Capucines ». Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1 septembre 2025 pour l'année scolaire, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ ***De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour effectuer les missions énumérées ci-dessus pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème, à compter du 1 septembre 2025 et jusqu'au 5 juillet 2026,*

- ✓ *La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*
- ✓ *La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2025.*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-044BB_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 044BB_2025

monté en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

Date de convocation
13/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
16

Votants
17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

PERSONNEL COMMUNAL

44/B ***Création de deux postes d'Adjoint d'animation contractuel pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire à temps non complet***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir deux animateurs complémentaires à l'équipe communautaire mise en place, afin d'assurer la surveillance des enfants à l'école élémentaire « Les Coquelicots » sur le temps du midi, à compter du 1 septembre 2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1 septembre 2025 pour l'année scolaire, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

✓ ***De créer** deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour effectuer les missions énumérées ci-dessus pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35ème, à compter du 1 septembre 2025 et jusqu'au 5 juillet 2026.*

- ✓ *La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*
- ✓ *La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2025.*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

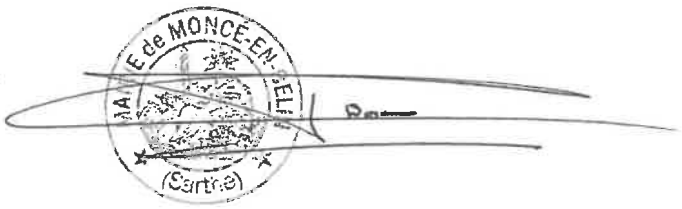

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250521-045A_2025-DE
en date du 21/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 045A_2025

moncé en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

Date de convocation
13/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
16

Votants
17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Charles MESNIL*

45 ***DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 13 mai 2025.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

  Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

02/05/2025	*AK 13*	*Impasse du Long Riage*
14/04/2025	*AA 163*	*8 rue des Castilles*
10/04/2025	*BA 39*	*11 bis boulevard des Avocats*
20/03/2025	*AS 117*	*2 allée des Eglantiers*

- ***Décision prise par délégation :***

DATE	
02/04/2025	*Gratuité d'une salle du Val'Rhonne le 6 avril 2025 par l'association Hot Boot's pour un bal country en faveur de la sclérose en plaques*

- ***Liste des achats ou renouvellement de concession :***

09/05/2025	*Achat : carré L empl. 5*	*280 €*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 20 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Charles MESNIL

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)